



Agir
Élaborer
Générer
Assurer
Participer
Sensibiliser

La FENAAH est une association loi de 1901, les statuts ont été déposés à la Préfecture de l'Isère le 20 janvier 2006 sous le n° 257 85 35, sa création est parue au journal officiel le 11 février sous le n° 897.



FENAAH

30 bis rue Bossuet - 60000 BEAUVAIS

www.fenaah.fr

contact@fenaah.fr

La FENAAH, mouvement fondateur de la CNAPE

CNAPE
www.cnape.fr

Convention Nationale des Associations
de Protection de l'Enfant



Représentation
et accompagnement
des mineurs
en **justice**

L'Administrateur Ad Hoc

L'Administrateur Ad Hoc est une personne physique ou morale désignée par un magistrat, qui se substitue aux parents pour exercer les droits de leur enfant mineur, en son nom et dans son intérêt.

Le cadre juridique de l'administrateur Ad Hoc est celui de la protection des intérêts du mineur non émancipé, qu'ils soient patrimoniaux ou extrapatrimoniaux.

Il a donc vocation à intervenir dans les procédures civiles, pénales et administratives.

Que fait l'Administrateur Ad Hoc ?

▶ **Il représente l'enfant** et est le seul investi du pouvoir de décision. Ce travail est réalisé en étroite collaboration avec l'avocat choisi par l'Administrateur Ad Hoc et est centré sur la procédure (étude du dossier, demandes d'expertises, recours...) en cours d'instruction, au procès, en appel, ou en cassation. Il engage l'action civile en réparation du dommage subi, ceci en complément du procès pénal.

▶ **Il assiste et accompagne** l'enfant dans toutes les étapes de la procédure (auditions, expertises, confrontations, audiences), moments qui génèrent d'importantes angoisses pour le mineur victime.

Celui-ci a alors besoin du soutien moral, humain, de l'Administrateur Ad Hoc, qu'il connaît, qui sera présent à ses côtés tout au long de la procédure. L'Administrateur Ad Hoc est en lien étroit avec les autres intervenants, mais est indépendant dans ses décisions et uniquement guidé par l'intérêt de l'enfant victime.



Représentation
et accompagnement
mineurs
en justice



L'OBJET

La FENAAH a pour objet de :

- ▶ Fédérer les Administrateurs Ad Hoc qu'ils soient personnes physiques, personnes morales de droit privé, personnes morales de droit public ;
- ▶ Promouvoir la fonction d'administrateur Ad Hoc dans l'exercice de ses mandats judiciaires (pénal, civil, administratif) ;
- ▶ Veiller à l'application de la charte de l'Administrateur Ad Hoc et au respect des règles déontologiques relatives à l'exercice des mandats ;
- ▶ Favoriser la réflexion et l'échange pour une harmonisation des pratiques ;
- ▶ Réunir toutes personnes compétentes pour soutenir cette fonction.

SES MOYENS

- ▶ Agir pour la reconnaissance officielle d'un statut de l'Administrateur Ad Hoc ;
- ▶ Élaborer des règles déontologiques relatives à l'exercice des mandats d'administrateur Ad Hoc ;
- ▶ Générer des actions de sensibilisation d'information et de formation ;
- ▶ Assurer la représentation de ses adhérents et entretenir des relations auprès des pouvoirs publics ;
- ▶ Participer à la recherche, publier tous ouvrages, mutualiser ses ressources et sa documentation ;
- ▶ Sensibiliser ses adhérents à souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle.